



**Commission pour la prévention du crime
et la justice pénale****Dix-neuvième session**

Vienne, 17-21 mai 2010

Point 5 de l'ordre du jour provisoire*

**Tendances de la criminalité dans le monde, et
nouvelles questions et mesures prises dans le domaine
de la prévention du crime et de la justice pénale****Travaux du groupe d'experts sur l'amélioration de la
collecte, de la communication et de l'analyse des données
relatives à la criminalité****Rapport du Directeur exécutif****I. Introduction**

1. Dans sa résolution 2009/25, intitulée "Améliorer la collecte, la communication et l'analyse de données pour mieux cerner les tendances dans certains domaines de la criminalité", le Conseil économique et social a demandé à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) de créer un groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée, qui se réunirait au moins une fois entre les sessions de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et qui serait chargé de préparer des recommandations sur l'amélioration des outils de collecte de données pertinentes en matière de criminalité, en particulier de l'Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale, et sur celle des processus de collecte, de compilation, d'analyse et de communication d'informations, afin d'appuyer les activités menées dans ce domaine par l'Office.

2. L'Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale sert depuis le début des années 1990 à recueillir des statistiques sur la criminalité et la justice pénale auprès de la quasi-totalité des États Membres. Dans sa résolution 2009/25, le Conseil a suggéré

* E/CN.15/2010/1.



que le groupe d'experts examine un certain nombre de sujets d'ordre général afin d'améliorer le questionnaire et le processus de l'Enquête, notamment: la nécessité de simplifier et d'améliorer l'Enquête; la possibilité d'utiliser un questionnaire plus court et annuel qui comprendrait un nombre limité de questions et de modules thématiques; et l'importance qu'il y avait à tirer les enseignements de l'expérience acquise par l'UNODC grâce aux mécanismes de collecte de données, y compris pour ce qui était du recours aux technologies modernes, lorsque c'était possible.

3. Dans la même résolution, le Conseil a demandé qu'un rapport sur les travaux du groupe d'experts soit présenté à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa dix-neuvième session.

4. Le questionnaire de la onzième Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale a été envoyé aux États Membres le 1^{er} septembre 2009; il comportait, à titre expérimental, un certain nombre de modifications. En particulier, sa structure avait été remaniée de manière à comporter une section de base (divisée en quatre parties comme par le passé: police, poursuites pénales, tribunaux, prisons) et deux modules thématiques, l'un sur le sujet du débat thématique de la dix-neuvième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (trafic de biens culturels) et l'autre sur la traite des personnes. Les autres modifications étaient que le questionnaire était diffusé par voie électronique au format Excel et que les répondants avaient plus de possibilités de fournir des métadonnées et de communiquer des données relatives aux années précédentes. Ces révisions ont été réalisées afin d'annualiser la collecte de données.

II. Conclusions et recommandations

5. Lors de la réunion qu'il a tenue à Buenos Aires du 8 au 10 février 2010¹, le groupe d'experts a fait les conclusions et recommandations suivantes.

6. Afin de simplifier et d'améliorer le système de communication des informations de l'Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale, il a été recommandé que, en consultation avec les États Membres et les organismes régionaux compétents, l'UNODC élabore un protocole pour recenser les organismes chargés de répondre au questionnaire. Comme ceux-ci peuvent différer d'un pays à l'autre, le protocole pourrait prévoir que chaque État Membre désigne pour l'UNODC un point focal chargé de remplir le questionnaire.

7. Le groupe d'experts a pris acte du fait que l'utilité des statistiques résidait dans leur analyse et leur diffusion. Il a également relevé que l'amélioration de l'analyse et de la diffusion des données de l'Enquête pourrait contribuer à faire augmenter le taux de réponse si les États Membres voyaient mieux l'usage qui était fait des données communiquées. Il a recommandé que les résultats de l'Enquête soient diffusés régulièrement dans un format électronique se prêtant à l'analyse de données, qui serait facilitée par une préparation tabulaire élémentaire. Le groupe a recommandé que l'UNODC effectue tous les ans, à condition que des ressources

¹ Le rapport sur les travaux de cette réunion (UNODC/CCPCJ/EG.2/2010/2) sera communiqué à la Commission.

suffisantes soient mises à sa disposition, des analyses des tendances mondiales de certaines formes de criminalité, qui seraient diffusées sur le site Web de l'UNODC et, dans la mesure du possible, sur support papier.

8. L'UNODC devrait continuer à renforcer ses liens avec les organisations internationales et régionales compétentes, les instituts composant le réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et différents États Membres dans le cadre du suivi de l'Enquête et de la vérification des données. En outre, les efforts visant à collecter des données conjointement avec les organismes régionaux concernés devraient se poursuivre. Le groupe a reconnu que l'analyse des données était réalisée à l'heure actuelle pour une bonne part à titre bénévole par des experts et des institutions. Conscient des moyens requis à cette fin, il a appelé les États Membres à fournir les ressources extrabudgétaires nécessaires.

9. Il a été recommandé de recueillir des données policières et judiciaires sur la criminalité liée aux drogues dans le cadre de l'Enquête et du questionnaire destiné aux rapports annuels de l'UNODC, en conservant le libellé des questions de ce dernier. Les questions de l'Enquête devraient continuer à ventiler les informations par âge et par sexe, mais se limiter à la catégorie générale "toutes les drogues illicites".

10. Le groupe d'experts a recommandé de compléter les données sur certaines formes de criminalité, là où c'était possible, par des données, des statistiques et des estimations issues d'autres travaux de recherche au moyen desquels les pays pouvaient s'efforcer de prendre la mesure de ces formes de criminalité, et par des informations pertinentes issues d'enquêtes de victimisation.

11. Afin de fournir des données portant sur tous les aspects pertinents de la criminalité, il faudrait s'assurer dans le cadre de l'Enquête que les questions pertinentes (y compris celles sur la victimisation et les personnes soupçonnées, arrêtées, mises en examen, poursuivies, condamnées et détenues) soient formulées de manière à obtenir des données ventilées par sexe.

12. Il a été recommandé que l'Enquête soit réalisée tous les ans afin de donner à la communauté internationale des informations qui soient aussi actualisées que possible, selon une structure de base modulaire analogue à celle utilisée à titre expérimental pour la onzième Enquête, avec des sections sur la police, les poursuites pénales, les tribunaux et les statistiques pénitentiaires, ainsi que deux modules thématiques.

13. L'Enquête de base devrait continuer de concerner l'ensemble du système de justice pénale, notamment au moyen de la collecte de données sur les infractions constatées par la police, sur les personnes soupçonnées, arrêtées et mises en examen; les personnes poursuivies; les condamnés; et les détenus. L'Enquête de base devrait continuer de mettre l'accent sur les infractions "traditionnelles", dont les homicides, les infractions violentes (coups et blessures, violences sexuelles, viol et vol qualifié), les infractions contre les biens (vol, vol de véhicules à moteur et cambriolage), les infractions liées aux drogues (possession, usage et trafic) et les enlèvements avec demande de rançon.

14. Le groupe a recommandé que la section de base du questionnaire permette aux répondants d'inclure des métadonnées complémentaires, en particulier en ce qui concernait le champ des informations fournies. Afin d'accroître la pertinence de

l'information pour l'élaboration des politiques, l'Enquête devrait viser à recueillir des informations contextuelles plus détaillées. En particulier, le groupe a recommandé que le questionnaire permette la communication d'informations contextuelles sur les homicides et la violence armée, concernant par exemple les délinquants et les victimes, les causes possibles, les armes utilisées et les lieux.

15. L'un des modules devrait porter sur les sujets du débat thématique annuel de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, et l'autre devrait concerner, à tour de rôle, l'un des domaines suivants: la corruption et la contrefaçon, la criminalité contre l'environnement, la criminalité impliquant la violence armée, la criminalité organisée, la traite des personnes, le trafic de migrants, la cybercriminalité, l'usurpation d'identité et le blanchiment d'argent. Certaines questions traitées dans les modules pourraient être introduites progressivement dans le questionnaire de base selon la disponibilité des données et les travaux de définition au niveau international.

16. Afin de faciliter la communication des informations par les États Membres, il a été recommandé que l'on continue à distribuer le questionnaire et à collecter les données sous un format électronique similaire à celui utilisé pour la onzième Enquête. À cet égard, le plus efficace serait peut-être d'utiliser une plate-forme Web pour la diffusion du questionnaire et la saisie des données.

17. Le groupe d'experts a constaté que des ressources étaient nécessaires pour maintenir un système efficace de collecte et d'analyse de statistiques sur la criminalité et la justice pénale et demandé aux États Membres de mettre à disposition les ressources extrabudgétaires voulues pour le pérenniser.